



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 02, F +41 26 305 12 14
www.fr.ch/DICS

Aux destinataires de la consultation

Réf: SSp0
T direct: +41 26 305 12 60
Courriel: benoit.gisler@fr.ch

Fribourg, le 19 avril 2011

Avant-projet de règlement sur le sport (RSport): Consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat a autorisé lors de sa séance du 19 avril 2011 la mise en consultation de l'avant-projet de règlement sur le sport (RSport). Celui-ci regroupe les dispositions d'exécution de la loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport). Il est accompagné d'un rapport explicatif.

Les documents mis en consultation et la liste des destinataires sont disponibles sur le site de la Chancellerie : www.fr.ch/consultations.

Les personnes qui souhaitent obtenir une version papier des documents peuvent la demander au Service du sport, Route Neuve 9, 1701 Fribourg (sport@fr.ch tél. 026 305 1262, fax 026 305 1254).

La consultation prend fin le **30 août 2011**. Je vous invite à adresser votre réponse, de préférence sous forme électronique, à l'adresse suivante : benoit.gisler@fr.ch

Le Service du sport (SSpo) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant par avance de votre intérêt pour cette consultation, je vous présente, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice

Annexes

Avant-projet de règlement du 20.01.2011
Rapport explicatif accompagnant l'avant-projet de règlement sur le sport (RSport)

Liste des organes et institutions consultés :

- I. Les Directions du Conseil d'Etat et, par elles, les services et institutions concernés, particulièrement la DICS (SEnOF, DOA, SESAM, S2, SAfU), la DEE (SFP, HES-SO//FR), la DIAF (IAG), la DAEC (en charge des bâtiments et du mobilier de l'Etat ; art. 11 al. 3)
- II. La Chancellerie d'Etat
- III. Le Service de législation
- IV. Le Bureau d'égalité hommes-femmes et de la famille
- V. L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
- VI. L'Association des communes fribourgeoises (cf. art. 7 al. 2, art. 8, 9, 11, 21 al. 2)
- VII. L'Association fribourgeoise des sports (AFS)